

# Comment une entreprise peut-elle solliciter la House of Entrepreneurship pour un projet RH, digital ou entrepreneurial au Luxembourg ?

## Réponse courte

La House of Entrepreneurship peut être sollicitée via le formulaire en ligne sur hoe.lu ou par contact direct. Toute entreprise immatriculée au RCS luxembourgeois peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé après un entretien initial de cadrage, sous réserve de fournir les justificatifs requis (extrait RCS, statuts, description du projet). Un conseiller dédié répond sous 5 jours ouvrables.

## Définition

La House of Entrepreneurship est un service de la Chambre de Commerce luxembourgeoise qui accompagne les entreprises dans leurs projets de développement. Elle constitue un guichet unique offrant conseil, orientation et support pour les démarches administratives, la transformation digitale et les initiatives RH, conformément à l'article 2 de la loi modifiée du 26 octobre 2010 portant organisation de la Chambre de Commerce.

## Conditions d'exercice

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- Être immatriculée au RCS luxembourgeois
- Disposer d'un établissement effectif au Luxembourg
- Présenter un projet relevant des domaines RH, digital ou entrepreneurial
- Respecter les obligations légales en matière d'égalité de traitement (Art. [L.251-1](#) du Code du travail)
- S'engager à fournir des informations exactes et complètes

## Modalités pratiques

La procédure de sollicitation comprend :

- Soumission du formulaire en ligne sur hoe.lu
- Réception d'un accusé automatique
- Contact par un conseiller sous 5 jours ouvrables
- Organisation d'un entretien de cadrage
- Présentation des documents justificatifs
- Définition du plan d'accompagnement personnalisé

Tous les échanges sont tracés et confidentiels, conformément au RGPD et à la loi du 1er août 2018 sur la protection des données.

## Pratiques et recommandations

Pour optimiser la demande :

- Préparer un dossier synthétique du projet
- Rassembler les justificatifs en amont
- Détailler les impacts attendus
- Vérifier la conformité avec le Code du travail
- Anticiper les questions de cybersécurité pour les projets digitaux
- Consulter régulièrement les actualités de la HoE

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 26 octobre 2010 sur l'organisation de la Chambre de Commerce
- Code du travail luxembourgeois :
  - Art. [L.251-1](#) (égalité de traitement)
  - Art. [L.121-6](#) (information et transparence)
  - Art. [L.414-1](#) (formation continue)
- Loi du 1er août 2018 sur la protection des données
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)
- Règlements grand-ducaux sur les aides aux entreprises

La qualité et l'exhaustivité du dossier initial conditionnent la rapidité du traitement. Il est recommandé de vérifier l'éligibilité du projet avant toute démarche formelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.